

# CHEsNEAU

## Histoire de la famille CHESNEAU Saint Quentin les Anges, Amboigné

Auteur : Odile HALBERT <http://www.odile-halbert.com> site sur l'histoire et les modes de vie en Haut-Anjou, dans les actes notariés, les chartriers... Fichier créé 1982 Mis à jour 07.11.2017 *Travaux personnels, tous droits de reproduction réservés*  
[histoire du Haut-Anjou](#) | [histoire de Saint-Quentin-les-Anges](#) | [histoire de Montreuil-sur-Maine](#)

### Arbre généalogique descendant interactif

Histoire.....	1
légende :.....	1
Planchenault.....	2
mon ascendance à Pierre Chesneau x1620 Renée Planchenault.....	2
Pierre Chesneau x avant 1620 Renée Planchenault .....	2
René Chesneau x1640 Louise Péan .....	3
Louise Chesneau x Pierre Crespin.....	5
Renée Chesneau x Mathieu Bodin.....	5
Jacquine Chesneau x Maurice Bodin.....	6
mon ascendance à Marin Chesneau x/1597 Jeanne Bouvet.....	6
descendance de Marin Chesneau x/1597 Jeanne Bouvet.....	6
Michelle Chesneau x 1613 Jean Bonenfant .....	10
Jeanne Chesneau x 1619 Jean Delestre.....	11
Pierre Chesneau x/1635 Jacquine Allard.....	11
Jeanne Chesneau x1 1662 François Boulay x2 1681 François Bedouet .....	13
Mathurin Chesneau x 1637 Perrine Bellanger SP .....	16
non rattachés pour le moment : .....	17

### Histoire

Le patronyme Chesneau est relativement fréquent. J'en descends 2 fois par Aimée Audineau ma grand-mère maternelle, l'une à Saint-Quentin-les-Anges (53) l'autre à Montreuil-sur-Maine (49)

#### **légende :**

- « texte entre crochets » : ma retranscription exacte de l'acte original
- **grand mère dudit Pierre Pancelot** : en rose un passage du texte original apportant une indication filiative
- **[tante maternelle]** : en italique bleu foncé, le commentaire filiatif - ne pas confondre avec le texte original



Pierre Chesneau a par la suite acquit une closerie du même nom puisqu'elle figure dans les partages qui suivront.

Pierre CHESNEAU †1643/ x /1620 Renée PLANCHENAUULT †1640/ **parente le 23.7.1663 à Ampoigné de**

**Pierre Planchenault de Montrelais en Bretagne**

1-René CHESNEAU °S<sup>t</sup>Quentin-les-Anges x Ampoigné 10.7.1640 Louise PÉAN Dont postérité suivra

### **René Chesneau x1640 Louise Péan**

René Chesneau vit au village des Rehardières à **Saint Quentin les Anges** en 1640, et Louise Péan vit à **Ampoigné** au village de la Sablonnière.

**M<sup>d</sup> tanneur** à la **Sablonnière** à **Ampoigné**.

Inhumé par Pierre Mahier prêtre à Chateaugontier St Rémy

*Ils ont au moins 8 enfants mais ne laissent que 3 filles ayant postérité :*

« Le 19 mars 1694<sup>1</sup>, partages en 3 lots des biens immeubles de la succession de deffunts honorables personnes René Chesneau vivant marchand et Louise Pean vivante sa femme, entre honorables personnes Pierre Crespin marchand et Louise Chesneau sa femme font et présentent à honorables personnes Mathieu Bodin aussi marchand et Renée Chesneau sa femme, à Me Martin Hardy sieur de la Pry avocat au siège présidial de Château-Gontier, père et tuteur naturel de Louise Hardy sa fille et de deffunte damoiselle Jacqueline Bodin vivante son épouse, laquelle Bodin était fille de deffunts honorables personnes Morice Bodin et Jacqueline Chesneau, lesdites Chesneau filles et héritières desdits deffunts René Chesneau et Louise Péan, pour estre procédé à l'obtention et choisie desdits lots suivant la coutume - **1<sup>er</sup> lot** (resté à Louise Chesneau et Pierre Crespin, non choisissant) : **la closerie des Maisons Longues située au village des Réhardières** paroisse de **Saint Quentin**, comme il se poursuit et comporte avec ses appartenances et dépendances, et est à présent exploité par Thomas Ragot, avec les bestiaux et sepmances dépendant de ladite succession estant sur ledit lieu, lequel avoit esté baillé par advancement de droit successif à ladite deffunte Jacqueline Chesneau, y compris 3 planches de jardin, l'une située au jardin de derrière la maison dudit lieu, contenant 5 à 6 cordes, et les 2 autres situés au jardin de devant ladite maison contenant 4 cordes ou environ, lesquelles 3 planches de jardin dépendent cy devant de la maison que ledit deffunt Chesneau occupait audit village, ladite planche de jardin de derrière à prendre de haye en haye au travers dudit jardin depuis un poirier estant sur la haye (f°2) dudit jardin proche la pièce de terre nommée la Preaudière jusques à une petite ante qui est sur l'aire à droite ligne de sorte que la grosse ante qui est au milieu demeure comprise en ladite planche, compris aussi un petit cloteau de terre contenant 2 boisselées ou environ estant au bout de la pièce de devant, lequel cloteau ledit deffunt Chesneau avoit acquis de Pierre Cusson - Item le lieu et closerie nommée **la Douve** située en la paroisse de **St Sauveur de Flée** aussy comme il se poursuit et comporte avec ses appartenances et dépendances, compris aussy les bestiaux et sepmances estant sur iceluy dépendant de ladite succession, ledit lieu exploité par (blanc) collon y demeurant - Item le lieu et **closerie des Festeaux** situé au village des Fovaux paroisse de **Ménil** aussy comme il se poursuit et comporte avec ses appartenances et dépendances et estoit cy devant tenu à ferme par ledit Bodin sans aucune réservation en faire - Item une maison sise au bourg **d'Ampoigné nommée le Porche avec le jardin en dépendant** comme l'exploire la veuve Sesbouets - **2<sup>e</sup> lot** (choisi par Renée Chesneau et Mathieu Bodin, 2<sup>e</sup> choisissant) : le lieu et closerie nommé Lunil d'en avoir ?? [lieu non identifié et le village est aujourd'hui les Hardières] au village **des Rehardières** paroisse de **St Quentin** comme il se poursuit et comporte et est à présent exploité par collon y demeurant avec les bestiaux et sepmances estant sur ledit lieu dépendant de ladite succession et que ledit Bodin en a jouy par advancement de droit successif compris aussy un cloteau contenant une boisselée et demie de terre, joignant d'un costé la terre dudit lieu et abutté d'un bout le chemin tendant des Rehardières à Monfollon, et d'autre bout la terre dudit lieu de Monfollon, aussy acquis par ledit deffunt Chesneau dudit Cusson (f°3) - Item le lieu et closerie situé au village de **la Trilloterie** dite paroisse de **St Quentin** aussy comme il se poursuit et comporte avec ses appartenances et dépendances bestiaux et sepmances estant sur iceluy aussy appartenant à ladite succession, ledit lieu à présent exploité par collon y demeurant, sans aucune exception

<sup>1</sup> AD53-3<sup>F</sup>63/349

ni réservation en faire - Item le lieu et closerie de la **Beurevrie** située en la paroisse de **Bazouges** lez Château-Gontier aussy comme il se poursuit et comporte et est exploité par Patou collon y demeurant - Item une maison sise au village des **Rehardières** ou demeurait anciennement ledit Chesneau avec les jardins prés et terres en dépendant à présent exploité par Jean Ragot fors et excepté les 3 planches de jardin et un cloteau de terre cy-dessus employé - Item 7 livres 10 sols de rente foncière de 10 s due par ledit Jean Ragot à cause d'héritages situés audit village des Réhardières - Item 4 livres 5 sols de rente foncière due par Jean Marie sieur de la Touschardière au terme de la Toussaint à cause d'héritages situés au lieu de la Piletière paroisse de Chemazé - Item 30 sols de rente foncière due par les héritiers de Jacques Couet à cause d'une portion de pré sise au pré de la Quantinière dite paroisse de Chemazé suivant le contrat du 28 octobre 1625 passé par Me Nicolas Girard notaire - **3<sup>e</sup> lot** (choisi par Martin Hardy gendre de Jacqueline Chesneau, 1<sup>er</sup> choisissant) : la **maison manable et le lieu et closerie de la Sablonnière** situés en la dite paroisse d'**Ampoigné**, comme lesdites choses se poursuivent et comportent (f°4) avec leurs appartenances et dépendances comme ledit deffunt Chesneau et collon y demeurant ont accoustumé d'en jouir, sans en excepter ny réserver, compris les bestiaux et sepmances dépendant de ladite succession - Item le lieu et closerie de **Langeviniere** dite paroisse d'**Ampoigné** dépendant de ladite succession à présent exploité à tiltre de ferme par Gervais Cradyne ? sans réservation en faire - Item un cloteau de terre contenant 16 cordes ou environ situé près ledit bourg d'Ampoigné à présent exploité par ledit Crespin - Item une boisselée de terre dans un cloteau dont le surplus dépend du lieu des Founnes dite paroisse d'Ampoigné, ladite boisselée à prendre du costé du vieil ciel, joignant d'un costé la terre du lieu de la Cherollerie et abutté d'un bout le pré du lieu de la Beurevrie de l'autre bout le chemin tenant de la Chevrollerie audit Ampoigné - Item la somme de 13 livres de rente foncière due à ladite succession par Jacques Lebrec et Nicole Meignan à cause d'héritages situés au village de la Fourmentière paroisse de Bazouges lez Château-Gontier suivant le contrat du 16 juin 1674 et acte de tiltre nouveau du 30 mai 1691 passé par Me Jean Gilles notaire royal - Item 25 sols de rente foncière due par Mathurin Croissant à cause d'héritages situés au village de la Fourmenterie - A la charge de celui auquel le présent lot eschera de payer chacuns ans à l'advenir audit Crespin et sa femma la somme de 20 livres de rente pour les droits d'hommage (f°5) et preciput appartenant à ladite Louise Chesneau à cause dudit lieu de l'Angevinière et de deux journaux de terre dépendant dudit lieu des Festeaux de nature hommagée et tombés en tierce foy, et pour le fond d'une planche de terre qui fut en vigne laquelle dépend du lieu de la Grihoullière appartenant auxdits Crespin et femme en particulier à tiltre de rente foncière qu'ils déclarent par ces présentes relaisser et amener audit lieu de l'Angevinière à commencer du jour de Toussaint dernière - A la charge des partageans de se garantir respectivement les choses desdits lots, les relever et tenir de la nature qu'ils sont des fiefs et seigneuries dont ils sont mouvant aux charges services cens rentes et debvoirs seigneuriaux et féodaux anciens et accoustumés tant en espèces, grains, argent qu'autrement, en fraresche ou hors fraresche, que chacun des partageans payera et acquitera à l'advenir pour raison des choses de son lot à commencer du jour de Toussaint prochain duquel temps ils jouiront séparément des choses desdits lots, lesquelles choses seront mises en estat de réparation et réfection par chacun des partageans à raison des choses qui leur avoient esté baillées en advancement de droit successif mesmes les pressouers, de souffrir les passages et servitudes sy aucunes ont esté cy devant constituées sur lesdites choses et d'entretenir les baux pour le temps qui en reste à expirer ou les faire résouldre chacun pour raison aussy des choses desdits lots, toues lesquelles choses contenues esdits partages sont au dessous de 10 000 livres - Auxquels lots et partages en la forme cy dessus lesdits Crespin et Louise Chesneau sa femme de luy (f°6) autorisée par devant nous Jean Gilles notaire royal à Château-Gontier en présence de Michel Lemanceau et Gabriel Gigon praticiens demeurant audit Château-Gontier tesmoins »

*La succession qui suit est collatérale en remontant la lignée des Péan côté paternel. Elle est donc en plusieurs temps, ce qui explique qu'on a une seule closerie à partager en 3, pour le dernier temps côté Chesneau Afin de ne pas diviser en 3 cette closerie, il faut que l'un des lots rachète les deux autres parts, évaluées à 2 245 L ce qui met la closerie à 3 375 L*

Le 19.4.1703 partages en 3 lots de la succession de †h. h. Jean Marie S<sup>r</sup> de la Touchardière, échus à Louise Chesneau veuve de h. h. Pierre Crespin M<sup>d</sup> tanneur, Pierre Collau M<sup>d</sup>, Renée Bodin sa femme, Mathieu Bodin M<sup>d</sup> et René Bodin, procédant sous l'autorisé de René Bouve son curateur, lesdits Bodin enfants de †Renée Chesneau vivante femme de Mathieu Bodin, et à Me Martin Hardy S<sup>r</sup> de la Pry avocat au siège présidial de

Château-Gontier père et tuteur de Louise Hardy sa fille unique de lui et †Jacquine Bodin vivante son épouse, icelle D<sup>elle</sup> Jacqueline Bodin fille unique de †D<sup>elle</sup> Jacqueline Chesneau vivante épouse de h. h. Maurice Bodin, lesdites Chesneau filles de †René Chesneau et de Louise Péan son épouse, et, **par la représentation de ladite Péan héritière en la ligne paternelle dudit †S<sup>r</sup> de la Touchardièrre**, suivant les partages faits avec les autres héritiers D<sup>vt</sup> nous N<sup>re</sup> le 6.10.1702, que ladite Louise Chesneau présente a fournit aususdit Collas et femme, Mathieu Bodin, Bourre en ladite qualité de curateur de René Bodin, et audit de la Pry en la quelité de Louise Hardy sa fille, pour être choisis de degré en degré suivant la courume - **1<sup>er</sup> lot** : la closerie de la Pitauderie à Chemazé, dont François Guilleu est fermier - et en retour de partage aux autres lors la somme de 2 245 L - Le 19.4.1703 Louise Chesneau veuve de h. h. Pierre Crespin M<sup>d</sup> tanneur, et Jacques Blanchet M<sup>d</sup> tanneur pour h. femme Bernarde Crespin sa femme, D<sup>t</sup> au lieu de la Grihoulièrre à Ampoigné, ont le 1<sup>er</sup> lot contenant la closerie de la Pidauderie et font le montage financier pour payer les 2 245 L dues aux autres lots, faisant les partages des biens échus aux Chesneau de la succession de †Jean Marie S<sup>r</sup> de la Touchardièrre, en 3 lots (AD53 Meignan Château-Gontier)

**René CHESNEAU** °S' Quentin-les-Anges †Ampoigné (53) 19.8.1693 Fils de Pierre CHESNEAU & de Renée PLANCHENAULT x Ampoigné 10 juillet 1640 Louise PÉAN †1693/1694 fille de Pierre et Jacqueline PLANTAYE alias PLANTÉ

- 1-Louise CHESNEAU °ca 1641 x Ampoigné 11.8.1661 Pierre **CRESPIN** Dont postérité suivra
- 2-Renée CHESNEAU °Ampoigné 3.4.1642 †/1694
- 3-Jeanne CHESNEAU °Ampoigné 16.5.1643 †/1694 Filleule de Jean Marin de **Chateaugontier** & de Cirile Planchenault de **St Quentin**
- 4-Jeanne CHESNEAU °Ampoigné 7.8.1644
- 5-Renée CHESNEAU °Ampoigné 1.4.1646 x Mathieu **BODIN** Dont postérité suivra
- 6-Jacquine CHESNEAU °Ampoigné 11.7.1647 †idem 27.6.1669 x Maurice **BODIN** Dont postérité suivra
- 7-Marie CHESNEAU °Ampoigné 7.12.1651 †/1694 Filleule de René Hunault S<sup>r</sup> de la Rouaudièrre & de Marie Pelot de **Bazouges**
- 8-René CHESNEAU °Ampoigné 29.11.1653 †/1694 Filleul de **Françoise Chesneau** métayère à **Chemazé**

### **Louise Chesneau x Pierre Crespin**

**Louise CHESNEAU** °ca 1641 Fille de René CHESNEAU et de Louise PEAN x Ampoigné 11.8.1661 Pierre **CRESPIN** †Ampoigné 9.7.1697 M<sup>d</sup> tanneur.

- 1-Pierre CRESPIN °Ampoigné 23.7.1663 †jeune filleul de **Pierre Planchenault de Montrelais** et Marguerite Bougue
- 2-Louise CRESPIN °Ampoigné 18.8.1666 †Noëllet 14.3.1698 filleule de Jean Hunault S<sup>r</sup> de la Rouaudièrre et Marie Jouais de **Chateaugontier** x Ampoigné 9.7.1686 Julien **JALLOT** °Noellet 30.9.1663 fils de Guillaume et Marguerite Allaneau. M<sup>d</sup> tanneur à Noëllet Dont postérité famille CRESPIN
- 3-René CRESPIN °† Ampoigné 5.7.1668 †jeune filleul de René Fouin **apothicaire** à **Craon** et Marie Duval de **Chateaugontier**
- 4-René CRESPIN °Ampoigné 28.7.1669 †Ampoigné 29.7.1678 filleul de René Maslin **M<sup>d</sup> de fil** au **Bourg d'Iré**
- 5-Bernarde CRESPIN °Ampoigné 3.3.1672 Filleule de Mathieu Bodin x Jacques **BLANCHET** Dont postérité famille CRESPIN
- 6-Marie CRESPIN †1714 x Ampoigné 20.7.1700 Jean **JALLOT** °Noellet 1672 †Ampoigné 22.8.1714 frère de Julien ci-dessus **M<sup>d</sup> tanneur** à la Grihoulièrre à Ampoigné Dont postérité JALLOT
- 7-Michel CRESPIN °Bazouges 9.2.1675 †idem bas âge Filleul de Jeanne Bellier & de Michel Déan
- 8-Claude-Marguerite CRESPIN °Bazouges 16.3.1677 †jeune
- 9-Louis-René CRESPIN °Ampoigné 8.9.1680 †jeune

### **Renée Chesneau x Mathieu Bodin**

**M<sup>d</sup> fermier** D<sup>t</sup> au Plessis de **Marigné** en 1694

Lors de la succession en 1703 de Jean Marie de la Touchardièrre, les enfants de †Renée Chesneau et Mathieu Bodin, sont Renée Bodin épouse de Pierre Collau M<sup>d</sup>, Mathieu Bodin et René Bodin.

**Renée CHESNEAU** °Ampoigné 1.4.1646 †1694/1703 Fille de René CHESNEAU et de Louise PEAN x Mathieu BODIN †1694/1703

1-Jean BODIN °Ampoigné 30.10.1675 †/1703 Filleul de Louise Chesneau, nombreux témoins d'Azé

2-Mathieu BODIN °Ampoigné 30.10.1675 †1703/

3-Pierre BODIN °Ampoigné 18.1.1676 †/1703 Filleul de René Chesneau & de Jacqueline Chesneau

4-Renée BODIN x Pierre **COLLAU M<sup>d</sup>**

5-René BODIN †1703/

### Jacquine Chesneau x Maurice Bodin

On est certain que Louise Hardy est la seule héritière de Jacqueline Chesneau, car elle est sa seule héritière d'une part lors de la succession de ses grands parents Chesneau en 1694, d'autre part de Jean Marie de la Touchardière en 1703 (cf ci-dessus)

**Jacquine CHESNEAU** °Ampoigné 11.7.1647 †idem 27.6.1669 Fille de René CHESNEAU et de Louise PEAN x Maurice BODIN †/1694 M<sup>d</sup>

1-Jacquine BODIN °Ampoigné 4.11.1665 †/1694 x Martin **HARDY** S<sup>r</sup> de la Pry **avocat à Château-Gontier**, père et tuteur naturel de Louise Hardy

11-Louise HARDY †1703/ Qui hérite de ses grands parents Chesneau en 1694

### mon ascendance à Marin Chesneau x/1597 Jeanne Bouvet

Le tout en Maine-et-Loire, puis Nantes depuis 1908

12-Marin Chesneau x/1597 Jeanne Bouvet

11- Pierre Chesneau x/1635 Jacqueline Allard

10-Jeanne Chesneau x1 Montreuil-sur-Maine 30 novembre 1662 François Boulay

9-Pierre Boulay x Saint-Sauveur-de-Flée 10 mai 1689 Marie Durand

8-Marie Boulay x Le Lion-d'Angers 21 juillet 1733 Julien Faucillon

7-Marie-Rose Faucillon x Grez-Neuville 17 février 1756 Pierre Guillot

6- Aimée Guillot x Chazé-sur-Argos 3 mars 1794 Jean Guillot

5-Esprit-Victor Guillot x Noëllet 18 avril 1842 Joséphine Jallot

4-Aimée Guillot x Segré 22 novembre 1881 Charles Audineau

3-Aimée Audineau x Nantes 1908 Edouard Guillouard

2-mes parents

1-moi

### descendance de Marin Chesneau x/1597 Jeanne Bouvet

On sait que Marin Chesneau est décédé avant le mariage en janvier 1619 de sa fille Jeanne. C'est donc très probablement lui qui est inhumé à Montreuil-sur-Maine « le 12 avril 1616 a été enterré au petit cimetière de Montreuil le corps de défunct Marin Chesneau »

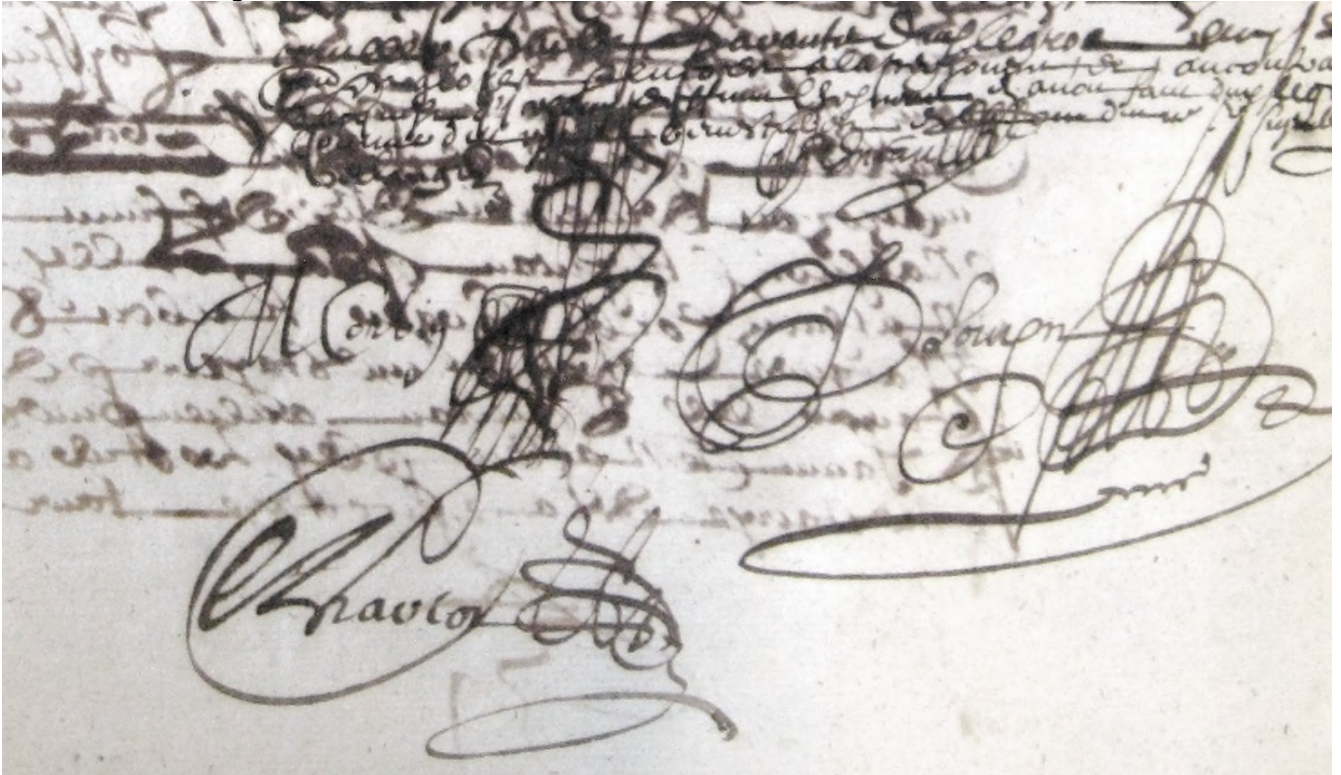
Jeanne Bouvet est inhumée à Montreuil-sur-Maine « le 14 novembre 1639 a été enterrée et ensevelurée solennellement le corps de deffuncte Jehanne Bouvet vivante femme de deffunct Marin Chesneau âgée de 80 ans ou environ et de son vivant demeurante à la Benoistièrre ladite sépulture faite par nous curé et chapelains dudit lieu et a été enterrée au petit cimetière - signé Bellanger »

J'ai mis les partages de leurs biens dans le fichier BOUVET car ils donnent les grands parents Bouvet.

Le partage des biens de Mathurin Chesneau époux de Perrine Bellanger nous le donne frère de Michelle, Jeanne et Pierre Chesneau, ses héritiers avec sa veuve : « Le 11 février 1640<sup>2</sup> avant midy par devant nous René Billard notaire royal soubz la cour de saint Laurent des Mortiers résidant et demeurant en la ville du Lyon d'Angers a compary en sa personne Pierre Erquays mestayer demeurant au lieu et mestairy de la Grand Gerbaudière paroisse de Monstreul sur Maisne lequel s'est adressé vers et aux personnes de chascuns de Jacques Bonnenfant mestayer et Michelle Chesneau sa femme, Jean Delaistre aussy mestayer cy devant mary de deffunte Jeanne Chesneau vivante sa femme, au nom et comme père et tuteur naturel de Renée Delaistre fille de luy et de ladite deffunte Jeanne Chesneau demeurant scavoit lesdits Bonnenfant et Chesneau sa femme au lieu et mestairy de la Mensetterye et ledit Delaistre au lieu et mestairy de la Hamonnière le tout paroisse dudit Lyon d'Angers, et Pierre Chesneau sarger demeurant au lieu et village de la Roussière en ladite paroisse de Monstreul sur Maisne, tous héritiers dudit deffunt Mathurin Chesneau vivant leur frère et encores Perrine Bellanger veufve dudit deffunt Mathurin Chesneau à présent demeurante avec et en la maison de Julienne Savary veufve de Pierre Bellanger sa mère, au lieu et village des Bénestières en ladite paroisse dudit Monstreul sur Maisne - sont trouvés audit lieu et village des Bénestière en la maison de deffunt Mathurin Chesneau et ladite Bellanger sa veufve estoient demeurant et auxquels parlant il a dit que ledit deffunt Mathurin Chesneau luy avoir de son vivant vallablement vendu une petite portion de jardin contenant une corde de jardin ou environ size et située en un jardin au lieu et village des Giraudières qui joingt d'un costé le jardin appartenant à ladite Savary une haye entre deux d'autre costé le jardin appartenant audit Erquais et celuy appartenant aux hoirs de deffunt Mathurin Bellanger, laquelle vendition ledit deffunt Mathurin Chesneau et iceluy Erquais auroient faire le jour et feste de Saint Maurille 11 septembre dernier et en auroyent beu le vin de marché ledit jour en la maison de Pierre Allard oste et demeurant au bourg dudit Monstreul en présence de Mathurin Corbin sarger et François Lebouvyer cordonnyer demeurants audit bourg de Monstreul et auroyent en leurs présence pris jour et assignation au jour et feste de saint Luc 18 octobre pour en passer contrat par devant notaire et tesmoings moyennant le nombre de 8 boisseaux de bled seigle que iceluy Esquais devoit bailler audit deffunt Chesneau - pendant lequel temps ledit deffunt Chesneau seroit demeuré malade de la maladie dont il estoit décédé au moyen de quoy ledit contrat n'auroit esté fait ny passé et que néantmoins il a depuis le décès d'iceluy deffunt Chesneau baillé et fourny lesdits 8 boisseaux de bled audit de Sassy à la demande qu'il luy en a faite nonobstant que ledit contrat ne fust fait ny passé - lesdits Bonnenfant et Michelle Chesneau sa femme, Pierre Chesneau et Delaistre audit nom et ladite Perrine Bellanger ont dit que véritablement ils ont receu lesdits 8 boisseaux de bled dudit Erquais et qu'ils sont ... sur les terre dudit deffunt Mathurin Chesneau qu'ils croyoient que ledit contrat fust fait et passé pour avoir entendu dire dudit deffunt Mathurin Chesneau de son vivant qu'il avoit vendu ladite portion de jardin audit Erquais moyennant lesdits 8 boisseaux de bled qu'ils ne croyoient pas que ladite vendition ne fust que verballe d'autant que ledit deffunt Chesneau ne leur disoit pas que ledit contrat ne fust fait et passé - mais que puisque ainsy est offrent pour éviter à procès luy en passer présentement contrat - ce que faisant iceux Bonnenfant et Michelle Chesneau sa femme de luy deument et suffisamment auctorizée par devant nous quant à ce, Pierre Chesneau, et Delaistre audit nom et ladite Bellanger veufve dudit deffunt Mathurin Chesneau en présence et par l'avis auctorisation et consentement de ladite Julienne Savary sa mère et de vénérable et discret Me Nycolas Bellanger prêtre chanoine en l'église de saint Maurille de la ville d'Angers demeurant en ladite cité de ladite ville dudit Angers paroisse de Saint Evroul son oncle, - ont vendu quitté céddé et transporté et encores par ces présentes et pour le regard d'icelles vendent quittent cèddent délaissent et transportent dès maintenant et à présent à toujoursmais et promettent solidairement les ungs pour les autres et chascuns d'eux un seul et pour le tout sans division de personnes ny de biens et pour ce deument soubzmis establiz et obligés soubz ladite cour par devant nous notaires d'ielle garantir et descharger de tous troubles évictions interruptions hypothèques et empeschements quelconques et en faire cesser les causes envers et contre tous - audit Erquais présent stipulant et acceptant et lequel à achepté et achèpte pour luy etc ladite petite portion de jardin cy dessus mentionnée spécifiée et confrontée par ledit deffunt Mathurin Chesneau acquise de Pierre Legros à présent demeurant audit village des Giraudières avec autres héritages contenus au contrat d'acquest que ledit

<sup>2</sup> AD49-5E36 René Billard notaire au Lion d'Angers

deffunt Chesneau avoit fait avec ledit Legros qui ne sont compris à ce présent contrat nyen la présente vendition et tout ainsy que icelle portion de jardin cy dessus spécifiée se poursuit et comporte et qu'elle appartenoit audit deffunt Chesneau par ledit acquest qu'il en avoir fait comme dit est dudit Legros sans aucune réservation en faire et tenue icelle portion de jardin susdite par ledit acquéreur - du fief et seigneurie de la baronnie et prieuré dudit Monstreul aux charges cens rentes et debvoirs seigneuriaux et féodaux anciens et accoustumés deuz pou raison d'icelle que ledit acquéreur paiera et acquittera à l'advenir franc et quitte du passé - transportant etc et est faite la présente vendition cession delays et transport pour et moyennant ledit nombre de 8 boisseaux de bled seigle que lesdits vendeurs ont comme dit est cy dessus recogneu et confessé avoir cy devant euz et receuz dudit Erquais dont ils se sont tenus et tiennent à contant et bien payés et en ont quitté et quittent ledit Erquais etc - et auquel contrant quittance reconnaissance et tout ce que dessus est dit tenir etc garantir par lesdits vendeurs lesdites choses par cy dessus vendues audit acquéreur comme dit est cy dessus eux et chacun d'eux ec obligent respectivement lesdites parties elles leurs hoirs etc et par especial lesdits vendeurs au nénéfice de division etc foy jugement condamnation etc - fait et passé audit lieu et village des Besnestières maison ou demourait ledit deffunt Mathurin Chesneau présents ledit Mathurin Corbin sarger Hubert Seureau Jacques Trottier mestayer et demourant savoir ledit Seureau au lieu et mestairye de Saint Masleu et ledit Trottier au lieu et mestairye de la Chicottière tous paroisse dudit Monstreul, Nicolas Blouyn Ambroys Charlot clercs demourant en ladite ville du Lyon tesmoings - lesdites partyes et tesmoings fors lesdits Pierre Chesneau Corbin Blouyn et Charlot ont dit ne scavoir signer »



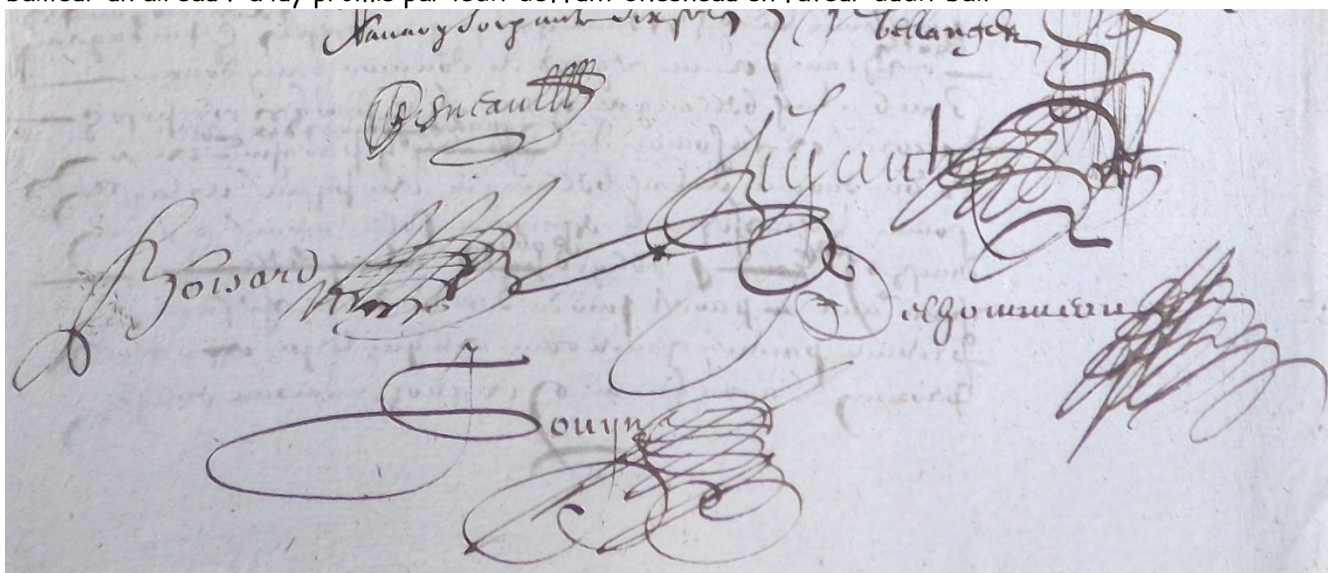
Puis un accord sur la succession de Mathurin Chesneau entre sa jeune veuve et ses frère et soeurs, est signé à Angers qui nous redonne le nom des parents et tous leurs enfants : « Le 3 mars 1640<sup>3</sup> après midy fut présent établi et soubzmis Julienne Savary veufve feu Pierre Bellanger demourante au lieu de la Bénestière paroisse de Monstreul sur Mayne au nom et comme soy faisant et portant fort de Perrine Bellanger sa fille veufve de deffunt Mathurin Chesneau vivant marchand demourant en ladite paroisse, à laquelle elle promet et s'oblige faire ratiffier et avoir agréable ces présentes et la faire obliger à l'entretènement d'icelles, et en fournir au cy après nommé ou en nos mains pour demeurer attaché à ces présentes ratiffication et obligation valable dans d'huy en 4 sepmaines prochainement venant à peine de toutes perets despens dommages et intérests d'une part - et **Pierre Chesneau marchand sarger frère et héritier en partye dudit**

<sup>3</sup> AD49-5E1 devant Jean Gouin notaire royal à Angers



deffunt Chesneau demeurant au village de la Roussière dite paroisse de Montreul sur Maine tant en son nom que pour et au nom et soy faisant et portant fort de Jacques Bonenfant et Michelle Chesneau sa femme et de Jan Delaistre père et tuteur naturel de Renée Delaistre fille de luy et de deffunte Janne Chesneau cohéritiers dudit Chesneau en la succession dudit deffunt Mathurin Chesneau, auxquels ils promet aussy faire ratiffier et avoir agréable ces présentes et faire obliger à l'entretennement d'icelles et en fournir à ladite Savary ou en nos mains ratiffication vallable dans ledit temps de 4 sepmaines prochainement venant aussy à peine etc ces présentes etc d'autre part - lesquels ont esté d'accord de ce qui ensuit à savoir que les habits de deuil de ladite Bellanger veufve Chesneau sont et demeurent réglés et en ont composé à la somme de 30 livres tz laquelle somme ladite Savary a receu contant en notre présence en monnoye ayant cours suivant l'édit de noble et discret Me Nicollas Bellanger prêtre chanoine en l'église saint Maurille de ceste ville qui luy a payé ladite somme du consentement et en l'acquit dudit Chesneau esdits noms sur et tant moings de la somme de 300 livres tz qui auroit esté mise et déposer ès mains dudit Bellanger par ladite veufve et héritiers lors de l'inventaire ou partage des meubles de la communauté desdits Chesneau et Bellanger, de laquelle somme qui est demeuré du décès dudit deffunt ledit Bellanger s'estoit chargé par acte passé par Billard notaire demeurant au Lion d'Angers, desquels trente livres ladite Savary audit nom s'en contente et en quitte et promet acquter ledit sieur Bellanger son beau frère lequel aussy sur et tant moings de ladite somme de 300 livres demeure pareillement quitte de la somme de 17 livres 5 sols par luy payée au sieur Rousseau apothicaire en ceste ville par sa quittance de ce jour présentement deslivrée audit Chesneau esdits noms pour médicaments fourniz en la maladie dudit deffunt, en sorte que desdits 300 livres ests entre mains sudit sieur Bellanger la somme de 252 livres 9 sols tz - mais d'autant que en exécution du contrat de mariage desdits Chesneau et Bellanger du 22 octobre 1637 passé par ledit Billard ledit deffunt Chesneau auroit seulement receu la somme de 180 livres tz de ce que avoit esté promis à ladite Bellanger par ladite Savary sa mère, ainsi que ledit deffunt Chesneau a déclaré par son testament du 11 octobre 1639 passé par Me Mathurin Serru prêtre audit Montreul savoir 40 livres de ladite Savary et 140 livres de Pierre Legros qui les devoit à ladite Savary, 91 livres de monsieur Latin ? montant 271 livres et ce à valoir et desduire sur les 500 livres tant en deniers que meubles qui par ledit contrat devoient estre portés par ladite Savary en la communauté par le moyen de quoy ladite Bellanger auroit miong porté en ladite communauté que sondit mary de la somme de 229 livres tz - accordé entre les parties que ladite somme sera par lesdits héritiers Chesneau pour le tout prise et retenue préférablement sur les deniers cy dessus estant ès mains dudit sieur Bellanger sur icelle desduit néantmoins lesdits 30 livres pour ledit droit deub pour le tout par lesdits héritiers - au moyen de quoi a ledit Pierre Chesneau esdits noms receu dudit Bellanger la somme de 199 livres tz restant desdits 229 livres aussi en monnoye ayant cours suivant l'édit dont il s'est contenté et en quitté ladite veufve Chesneau ce acceptant par ladite Savary promettant l'en acquter vers et contre tous à peine de tous respens dommages et intérests - toutes lesdites sommes cy dessus payant par ledit Bellanger revenant ensemble à la somme de 246 livres 11 sols et le surplus desdits 300 livres montant 53 livres 9 sols a esté auidi par ledit sieur Bellanger du consenetment de ladite Savary auditnom payé et baillé contant en notre présence **audit Chesneau esdits noms tant en son nom que soy faisant fors de sesdits cohéritiers en la succession de Jeanne Bouvet leur mère lors de son décès veufve Marin Chesneau** à valoir et desduire sur les 60 livres que ledit deffunt Mathurin Chesneau par sondit testament a déclaré devoir à sadite mère pour leurs nopces et autres causes s'en contente ledit Chesneau et en quitte et promet acquter sans préjudice des 50 livres pour une autre autre année de ladite ferme escheue depuis le décès de (3 lignes raturées) et de 6 livres 11 sols restant desdits 60 livres, lesquelles sommes reviennent à 56 livres 11 sols non prise sur le prix des meubles de ladite communauté et encores qui estoit à partager et en compteront les parties tant en mise que recepte et deniers autres droits et partageront le restant, - et au regard du douaire et my douaire deub à ladite Bellanger en ont lesdites parties composé et accordé à la somme de 4 livres 10 sols tz par chacun an la vie durant de ladite Bellanger au paiement de laquelle somme ledit Chesneau esdits noms solidairement et sans division s'oblige et obligent chacun an à pareil jour du décès dudit Chesneau premier paiement commençant au 4 octobre prochain et à continuer, à quoy demeure obligé tous leurs biens et choses de la succession dudit deffunt, sans par ladite Savary audit nom préjudicier à ses droits de succession des acquets de ladite communauté - et outre accordé que en faisant ledit compte cy dessus lesdits héritiers Chesneau se chargeront de 20 livres au profit de ladite communauté pour la part et portion dudit deffunt Chesneau de succession de son deffunt père en plus avant que ce qu'il en avoir eu et pour s'egaler

à ses cohéritiers en ladite succession, - ce qui a esté par les dites parties ainsi voulu consenty stipulé et accepté et à ce tenir etc dommages etc s'obligent etc mesmes ledit Chesneau esdits noms solidairement au paiement desdites 4 livres 10 sols de douaire biens etc renonçant etc et par especial au bénéfice de division etc dont etc - fait et passé audit Angers maison et présence de Me Jacques Rigault sieur des Faveries advocat au siège présidial de ceste ville, Pierre Delhommeau et Charles Boisard clerc demeurant audit Angers tesmoins - et par ces mesmes présentes ledit Chesneau esdits noms a quitté et délaissé audit sieur Bellanger ce acceptant le bail à ferme pris par ledit deffunt Chesneau de la veufve ou héritier Allard à la charge dudit Bellanger de les acquiter du prix et charges d'iceluy pour la part et portion dudit deffunt, le dit bail passé par Esnault notaire à Gené - outre à la charge dudit sieur Bellanger de fournir et bailler audit bailleur un aireau ? à luy promis par ledit deffunt Chesneau en faveur dudit bail »



Marin CHESNEAU † Montreuil-sur-Maine 12 avril 1616 x /1597 Jeanne BOUVET °ca 1559 †Montreuil-sur-Maine 14 novembre 1639

1-Michelle CHESNEAU °Montreuil-sur-Maine 22 février 1597 Filleule de Missire Michel Phelipeau et de Jehanne (blanc) et Julianne Symon **[femme de Jehan Bouvet, probablement tante]** x Montreuil-sur-Maine 30 septembre 1613 Jean **BONENFANT** Dont postérité suivra

2-Jeanne CHESNEAU °Montreuil-sur-Maine 20 juillet 1599 Filleule de Jehan Bouvet et de Jehanne Aubert et Jehanne Boyvin x Montreuil-sur-Maine 20 janvier 1619 Jean **DELESTRE** Dont postérité suivra

3-Perrine CHESNEAU °Montreuil-sur-Maine 27.11.1602 Filleule de Pierre Bouvet marene René Lemoine **SP en 1689**

4-Pierre CHESNEAU °Montreuil-sur-Maine 17 septembe 1605 Filleul de Pierre Bellanger et de Guillemine Bouvet x /1635 Jacquine ALLARD Dont postérité suivra

5-Mathurin CHESNEAU °Montreuil-sur-Maine 22 octobre 1607 Filleul de Mathurin Bouvet et de Jehanne Boyvin. † Montreuil-sur-Maine 13 octobre 1639 « a esté inhumé et enterré au petit cimetièrre de Monstreul le corps de deffunt Mathurin Chesneau vivant demeurant à la Benoistièrre et a esté enterré selon la solompnelle coustume de l'église, âgé de 32 ans le 22 » **SP en 1640** x (contrat du 22 octobre 1638 devant René Billard) Perrine BELLANGER fille de Pierre et Julienne Savary, remariée à Aubert demeurant à Angers

### **Michelle Chesneau x 1613 Jean Bonenfant**

**Descendance transmise par Stéphane Delanoue en 2011**

Mariage à Montreuil-sur-Maine « le 30 septembre 1613 ont esté conjointcs par mariage Jehan Bonenfant avec Michelle Chesneau »

Michelle Chesneau a eu postérité selon l'aveu rendu en 1694 par Pierre Boulay, qui joint sans cesse les héritiers de Michelle Chesneau et Bonenfant. Selon autre partage chez le notaire Bodere en 1689, la succession de Michelle Chesneau est divisée en 7 lots.

- Michelle CHESNEAU °Montreuil-sur-Maine 22 février 1597 Fille de Marin CHESNEAU et de Jeanne BOUVET x Montreuil-sur-Maine 30 septembre 1613 Jean **BONENFANT**
- 1-Jeanne BONENFANT °Le Lion-d'Angers 10 juin 1617 « fut baptisée Jeanne fille de Jacques Bonenfant et de Michelle Chesnelle furent parrain Jean Bertron maraine Jeanne La Chesnelle [*tante maternelle*] »
- 2-Jacques BONENFANT °Le Lion-d'Angers 4 février 1620 « fut baptisé Jacques fils de Jacques Bonenfant et de Michelle Chesneau ses père et mère furent parrain missire Guillaume Bonenfant marraine Perrine Chassereau laquelle a dit ne savoir signer »
- 3-René BONENFANT °Le Lion-d'Angers 15 mai 1623 « a esté baptisé par moy vicaire soubzsigné René fils de Jacques Bonenfant et de Michelle Chesneau sa femme demeurant à la Mancellerie parrain Me Mathieu Bertran prêtre audit Lyon marraine Renée Duboys femme de honorable homme Pierre Hameau sieur du Marays »
- 4-Marie BONENFANT °Gené 21 décembre 1626 « fille de Jacques et de Michelle Chesneau, demeurant à la Mancellerie paroise du Lyon d'Angers, filleule de Pierre Chesneau [*oncle maternel*] et de Marrye Crannier
- 5-Mathurine BONENFANT °Le Lion-d'Angers 25 août 1629 « a esté baptisée par moy curé du Lion d'Angers sudict Mathurine fille de Jacques Bonenfant et de Michelle Chesneau sa femme demeurant à la Manellerie parrain Mathurin Chesneau frère de ladite Chesneau demeurant à Montreuil marraine Marie Gernigon fille de Macé Gernigon demeurant audit lieu de la Mancellerie et on dit ne savoir signer »
- 6-Mathurin BONENFANT °Le Lion-d'Angers 4 juin 1632 « a esté baptisé Mathurin Bonenfant fils de Jacques Bonenfant Michelle Chesneau demeurant à la Mantellerye a esté parrain Mathurin ? et marraine Perrine ? »
- 7-Anne BONENFANT °Le Lion-d'Angers 4 novembre 1636 « a esté baptisée par moy prêtre soubzsigné Anne fille de Jacques Bonenfant mesetaier à la Mansellerie et de Michelle Chesneau a esté parrain Jehan Delestre mestaier à la Hammonière [*oncle maternel par alliance*] marraine honneste femme Anne Crannier femme de Me Pierre Villiers lesquels ont dit ne savoir signer »

### Jeanne Chesneau x 1619 Jean Delestre

Attestation donnée au Lion-d'Angers le 17 janvier 1619 : « j'ay moy vicaire du Lion d'Angers délivré congé et donné attestation à Jean Delestre en présence de Noël Bomyer d'espouzer Jeanne Chesneau fille de deffunct Marin Chesneau et de Jeanne Bouvet en l'église de Montreuil sur Maine »

Mariage à Montreuil-sur-Maine le 21 janvier 1619 « ont esté conjointz par sacrement de mariage en l'église de Monstreuil sur Mene par nous vicaire dudit lieu Jehan Delestre avec Jehanne Chesneau lesquels sont allés demeurer au lieu de Lechadière ? paroisse du Lyon »

Jeanne CHESNEAU °Montreuil-sur-Maine 20 juillet 1599 Filleule de Jehan Bouvet et de Jehanne Aubert et Jehanne Boyvin x Montreuil-sur-Maine 20 janvier 1619 Jean **DELESTRE** Dont postérité suivra

- 1-Renée DELESTRE °Le Lion-d'Angers 20 mai 1620 « baptisée Renée de Jean Delestre et de Jeanne Chesneau sa femme fut parrain René Delestre escollier estudiant en philosophie en la ville d'Angers marraine Michelle Chesneau [*tante maternelle*], ladite Michelle Chesneau a dit ne scavoit signer ». Elle est décédée avant 1687 sans hoirs de Mathieu **PLASSAIS** son époux et elle n'avait pas de frère et sœur (succession en 1689 chez Bodere Notaire).

### Pierre Chesneau x/1635 Jacqueline Allard

Le mariage est durant une période de lacunes dans le registre. Il est écrit sur la table manuscrite des mariages de Montreuil-sur-Maine « Depuis le 16.11.1623 jusqu'au 21.2.1658, on ne trouve dans les registres de la paroisse aucun acte des mariages célébrés, il y a toute apparence que les registres ont été perdus »

Ils demeurent à la Roussière en 1638 sur le B de leur fils Noël

Jacqueline Allard femme de Pierre Chesneau est maraine à Montreuil-sur-Maine le 9.2.1640 de Nicolas Corbin fils de Mathurin et Mathurine Thibault - le 4.10.1642 de Florent Landron fils de Jean et de Marie Guilleu »

Jacqueline Allard est inhumée en 1679. Les actes notariés des AD sur Montreuil sur Maine ne commencent qu'en 1686 donc sa succession n'a pu être retrouvée. Par contre on trouve plus tard la mention du bien qu'elle

a transmis à son fils à 2 reprises : l'une dans l'aveu qu'il rend en 1694 ([cf famille BOULAY](#))

J'ai la preuve de la filiation de Pierre Chesneau, par plusieurs actes notariés, dont cet acquet qu'il fait : « Le 2 octobre 1640<sup>4</sup> avant midy par devant nous René Billard notaire de la chastellenye du Lyon d'Angers furent présents en leurs personnes establys et deument soubzmys et obligés soubz ladite cour chacuns de Pierre Legros grellieur et Renée Aubry sa femme, Mathurin Deslandes sarger et Georgine Aubry sa femme lesdites femmes de leursdits maris deument et suffisamment autorisées par devant nous quant à ce demeurant savoir lesdits Legros et Renée Aubry sa femme au village des Giraudières paroisse de Monstreul sur Maisne, lesdits Deslandes et Georgine Aubry sa femme au bourg de la Membrolle et encores Jean Allaire sarger paroisse susdite de Monstreul fils et héritier de deffunts Jean Allaire et Catherine Aubry ses père et mère, lesquels de leur bon gré franche et libre volonté sans aucune contrainte ny séduction confessent avoir ce jourd'huy et présentement vendu quitté ceddé délaissé et transporté et encores par ces présentes et par la teneur d'icelles vendent dès maintenant et à présent à tousjours mais perpétuellement par héritage et promettent solidairement les uns pour les autres et chacun d'eux un seul et pour le tout sans division de personnes ny de biens leurs hoirs etc garantir et descharger de tous troubles évictions interruptions hypothèques et empeschements quelconques et en faire cesser les causes envers et contre tous - à honneste homme Pierre Chesneau sarger demeurant au lieu et village de la Roussière en ladite paroisse dudit Monstreul à ce présent stipulant et acceptant et lequel a achepté et achepte pour luy etc - scavoir est desdits Legros et Renée Aubry sa femme, Deslandes et Georgine Aubry sa femme les deux cinquiesmes parties par indivis en une moitié aussi par indivis d'un clotteau de terre labourable situé près le lieu et village de la Bénestière dite paroisse dudit Monstreul appelé le clotteau du Puiz contenant tout ledit clotteau 4 boisselées de terre ou environ et dudit Allaire la dixième partye aussy par indivis dans ladite moitié aussi par indivis dudit clotteau de terre cy dessus mentionné, iceluy clotteau **joignant d'un costé la terre des hoirs de deffunt Pierre Bellanger d'autre costé la terre dudit acquéreur et ses cohéritiers héritiers de deffunts Marin Chesneau et Jeanne Bouvet ses père et mère**, aboutté d'un bout la terre dépendant du lieu et mestairye du Bois Hinebault et d'autre bout le chemin tendant des maisons dudit village de la Benestière au puiz dudit lieu - Item vendent comme dessus lesdits vendeurs audit acquéreur pareils droits parts et portions en quoi ils sont fondés en un petit pastiz qui souloit estre en jardin clos à part sis es aireaux dudit lieu de la Bénestière et y joignant d'un costé et aboutté d'un bout, d'autre costé la terre desdits hoirs Bellanger et aboutté d'autre bout la terre des (blanc) et tout ainsi que lesdits deux cinquiesmes parties par indivis en une moitié par indivis auxdits Legros Deslandes et auxdites femmes appartenant desdites choses et dixième partie par indivis aussi en une moitié et par indivis audit Allaire aussy appartenant en icelles se poursuivent et comportent et leur sont escheues et advenues de la succession et par la mort et trespas de deffunte Catherine Savary mère desdites Georgine et Renée les Aubry et de ladite deffunte Catherine Aubry mère dudit Allaire, et lesquelles choses ledit Chesneau a dit bien cognoistre pour en avoir cy devant acquis quelques parts et portions que Marie Patrin veuve de deffunt Catherin Lepissier aussi héritière en partie de ladite deffunte Savary avoit esdites choses par contrat passé par nous sans aucune réservation en faire... etc. »

**Pierre CHESNEAU** °Montreuil-sur-Maine 17 septembre 1605 †idem 17 avril 1660 [ **fils de Marin CHESNEAU et de Jeanne BOUVET ]** x /1635 Jacqueline ALLARD °Montreuil-sur-Maine 14 avril 1606 †Montreuil-sur-Maine 27 mai 1679 [Voir famille ALLARD](#)

1-Mathurine CHESNEAU °Montreuil-sur-Maine 16 janvier 1635 « Mathurine fille de Pierre Chesneau et de Jacqueline Allart sa femme, laquelle a esté baptizée au logis craignante évitant le danger de la mort, parein Mathurin Chesneau [**oncle paternel**] marene Mathurine Tibault »

2-Marin CHESNEAU °Montreuil-sur-Maine 24 avril 1637 Filleul de Jacques Bonenfant marene Jeanne Thibault fille de †Jean Thibaut

3-Noël CHESNEAU °Montreuil-sur-Maine 12 juin 1638 Filleul de Noël Leboumier demeurant au Lyon marene Perrine Bellanger femme de Mathurin Chesneau [**tante paternelle par alliance**]

4-Jeanne CHESNEAU °Montreuil-sur-Maine 1<sup>er</sup> octobre 1639 Filleul de Mathurin Corbin et de Jehanne

<sup>4</sup> AD49-5E36 devant René Billard notaire de la chatelenie du Lion d'Angers

Thibault x Montreuil-sur-Maine 30 décembre 1662 (sans filiation) François **BOULAY** Dont postérité suivra

5-Perrine CHESNEAU °Montreuil-sur-Maine 22 novembre 1642 Filleule de Pierre Beaumont méteier de la Chicotterie et de Renée Delaistre femme de Matieu Plasses

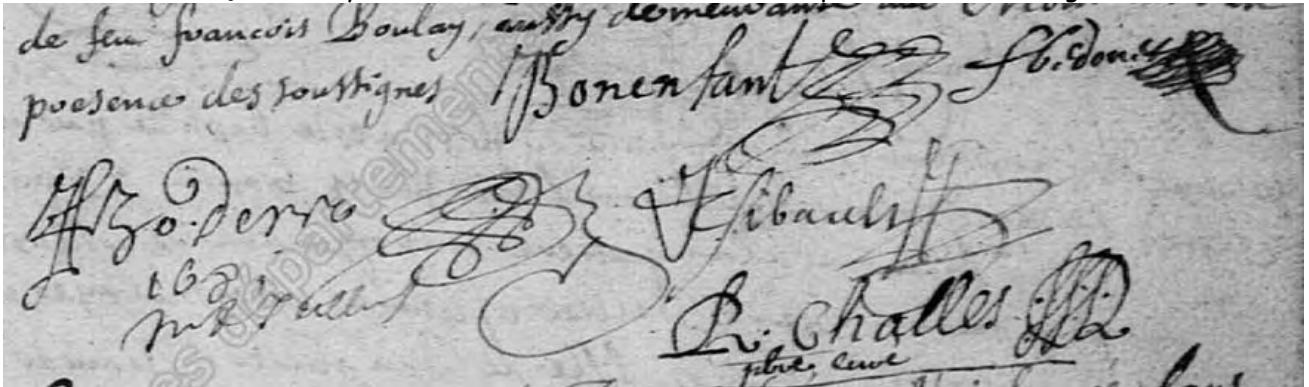
6-Marie CHESNEAU °Montreuil-sur-Maine 31 octobre 1645 Filleule de noble homme Urban Guesdon S<sup>r</sup> du Hault Chesne Cr du roi et eslu, et de Marie Bonnenfant. En marge de son baptême il est écrit « femme de Me Pierre Bodere N<sup>re</sup> royal » x Montreuil-sur-Maine 4.2.1672 (mariage filiatif) Pierre **BODERE** °Montreuil-sur-Maine 29.4.1641 Notaire. Filleul de Julien Dugres & de Jacquine [Belier]

### Jeanne Chesneau x1 1662 François Boulay x2 1681 François Bedouet

François Boulay n'est pas né à Montreuil-sur-Maine.

Son 1er mariage est sans filiation : « Le 31.11.1662 François Boulay et Jehanne Chesneau ont reçu la bénédiction nuptiale ». Il a fils unique Pierre puis décède est inhumé le 22.12.1665 « a été inhumé au petit cimetière François Boulay »

Second mariage à Montreuil « le mardi 7 janvier 1681 ont été espousés en face l'église par moy curé soussigné après trois publications faites sans qu'il se soit trouvé aucune opposition h. h. François Bedouët charpentier, veuf de Perrine Picquantin, demeurant au bourg de Montreuil-sur-Maine, et Jeanne Chesneau veufve de feu François Boulay, aussi demeurant audit Montreuil en présence des soussignés »



François Bedouet est décédé avant décembre 1686 (date du bail que fait sa veuve de la Maronnière en Saint Sauveur)

Jeanne Chesneau est décédée après 1687 et avant 1694. Il sera impossible de trouver ces 2 sépultures car le registre de Saint-Sauveur-de-Flée présente une lacune du 10 janvier 1680 au 2 janvier 1695.

En décembre 1696, Jeanne Chesneau, veuve de François Bedouet, baille à moitié la Maronnière en Saint Sauveur de Flée, mais y demeure elle aussi, probablement dans les chambres du haut, avec une vache à elle, et droit de mettre son pain au four lorsqu'il n'est pas plein etc... Je suppose que ce bien est un bien Bedouet, car de son premier mariage, son fils Pierre Boulay a sa maison au bourg de Montreuil.

Sur le plan social, on peut constater que ces familles d'artisans (Bedouet était charpentier et Boulay forgeron) possèdent un peu de bien.

« Le 27 décembre 1686<sup>5</sup> avant midy, par nous devant Pierre Bodere notaire de la baronnie de Montreuil-sur-Maine y demeurant, furent présents establiz duement soubzmis chascun de **h. femme Jeanne Chesneau veuve François Besdoit demeurant à la Marionnière paroisse de Saint Sauveur de Flée**, bailleresse d'une part,

et Jean Huret laboureur demeurant à la mestairie du Bourg dite paroisse de Saint Sauveur preneur d'autre part,

entre lesquelles parties a esté fait le bail à moitié qui s'ensuit c'est à savoir qu'icelle bailleresse a baillé et par ces présentes baille audit preneur présent stipulant et acceptant qui a prins et accepté audit tiltre de moitié et non autrement pour le temps et espace de 5 années et 5 cueillettes entières parfaites et

<sup>5</sup> AD9-5E12-176 Pierre Bodere notaire de la baronnie de Montreuil-sur-Maine

consécutives les unes aux autres sans intervalle de temps qui commenceront à la feste de Toussaintz prochaine venante et à finir à pareil jour iceluy révolu

savoir est le lieu et clozerie de la Marionnière comme il se poursuit et comporte ses appartenances et dépendances tout ainsy que en jouit à présent René Aubry a tiltre de moitié le quel lieu le preneur a dit bien savoir et connaître,

à la charge par luy d'en jouir et user pendant ledit bail en bon père de famille sans y malverser et rien faire au préjudice du font

cultiver labourer et gresser chascuns ans le tiers des terres labourables dudit lieu avecq les jardins en dépendant d'heure et saisin convenable

pour ce fait rendre chascuns ans la moitié franche de tous grains et fruits provenus sur ledit lieu quittes en la demeure de ladite bailleresse audit lieu de la Marionnière et la moitié des lanfoirs (lins et chanvres) brayés et écoqués qui se partageront au poids incontinent la récolte d'iceux faite

tiendra ladite maison et logement dudit lieu en ce qu'il en exploitera en bonne réparation de couverture d'ardoise terrasse et autres à quoy collons sont tenus bien et herbergeant ? et deument clos de leurs clostures ordinaires et le tout rendre en pareil estat en fin dudit bail qu'il le trouvera au commencement d'iceluy soit de ladite bailleresse ou dudit Aubry

et à l'égard des bestiaux et semances qu'il conviendra pour embestiver et ensemaner ledit lieu les parties en fourniront par moitié au commencement dudit bail dont en sera fait acte entre eux dans ledit temps sans que le preneur l'en puisse vendre ne engager sans l'express consentement de la bailleresse, l'effoil desquels se partagera entre les parties également

nourrira le preneur chascuns ans sur ledit lieu deux veaux de lait une années et en l'autre trois porcs de nourriture si faire se peut

se réserve la bailleresse une vache allante et venante sur ledit lieu au profit de laquelle le preneur ne pourra en prétendre et sera conduite et reconduite et attachée avecq les autres bestieux dudit lieu, sans que le preneur en espère de récompense pour la nourriture de laquelle vache de la bailleresse elle se réserve le foing seulement de la planche du Pont dépendant dudit lieu, les fruits vendus de laquelle seront partagés entre les parties par moitié comme les autres dudit lieu

baillera chascuns ans 13 livres de beurre net en pot, 2 chapons et 2 poulets, une fouasse de la fleur d'un domeau de froment rouge au jour des Rois de chasque année

fera chascuns ans 10 toises de fossé neuf et relevé ès endroits utiles et plantera autour des terres dudit lieu 4 sauvaigeaux fruitieux qu'il conservera à son possible du dommage des bestiaux, et antrera de bonne matière estant en âge compétant

assurera le preneur la première année de ce bail une pépinière de poires et pommiers qu'il nettoiera à sa possibilité

fera le preneur chascuns ans le jardin de la bailleresse sans salaire fors de nourriture de bouche seulement

n'abattra aucun bois par pied ni branche fors les esmondables estant en âge compétant

ne enlèvera pendant le cours et à la fin de ce bail aucun foing paille ou autres engrais de sur ledit lieu ains en laissera le tout pour en estre consommé

ne pourra céder et transporter le présent bail à autre personne sans l'express consentment de la bailleresse à laquelle il luy fournira copie des présentes dans 8 jours prochains venant

le preneur fera chascuns ans 3 journées de burnière ??? au Housay chascun an deu à cause dudit lieu

et paieront aussi 5 sols de rente chascun an par moitié la bailleresse et preneur

et quand le preneur boulangera et que le four ne fust rempli la bailleresse y pourra mettre le revenu d'un domeau de farine sans estre tenue de fournir de bois

et fera cure les fruits d'arbres bons à cuire qui se partageront par moitié

car le tout a esté ansi voulu consenti stipulé et accepté, à ce tenir etc obligeant etc renonçant etc dont etc

fait et passé audit Montreuil à notre tabler en présence de François Lucas hoste et Jacques Boinjour tissier demeurant au dit lieu tesmoings, les parties ont déclaré ne savoir signer » (AD49-5E12-176)

« Le 6 juin 1694 h. h. Pierre Boulay (s) forger d'œuvre blanche D<sup>t</sup> à Saint Martin du Bois vend pour 25 L à François Vienne M<sup>d</sup> tanneur au Lion d'Angers un cloteau de terre clos à part nommé la Bretière au village des Giraudières à Montreuil sur Maine, contenant 3 boisselées de terre, joignant des 2 côté et d'un bout la terre de la Gerbaudière et d'autre bout la terre de Pierre Lajard à cause de Françoise Ferré sa femme, qui appartient audit vendeur pour **lui être échu de la succession de †Jeanne Chesneau sa mère,** à charge de 20 s/an à Mr le curé de Montreuil pour **une messe chantée fondée à pareil jour en l'église de Montreuil pour le remède de l'âme de †Pierre Allard et Jeanne Thibault** » (AD49 Bodere N<sup>re</sup>) [Voir famille ALLARD](#)

« Le 1er octobre 1694 honneste homme Pierre Boulay forger demeurant au bourg de St Martin du Bois **fil et héritier de †Jeanne Chesneau sa mère,** rend aveu à la seigneurie du prieuré et baronnie de Montreuil pour 1<sup>er</sup> une maison manable sise au haut du bourg de Montreuil au caroy à aller de l'église au grand cimetièr, composée de chambre basse à cheminée un grenier dessus, et une petite cour close à muraille, joignant la maison et cour de Pierre Normand et ses cohéritiers, d'autre côté la maison nommée « le Fournil » appartenant **aux héritiers de Michelle Chesneau,** ruelle entre deux, d'un bout le chemin de l'église au grand cimetièr d'autre le chemin de Montreuil à Chambellay - 2<sup>e</sup> une portion de maison en forme de grange et un petit jardin, joignant d'un côté ladite maison des Normand, et d'autre ladite boulangerie **aux héritiers Michelle Chesneau et Bonenfant,** d'autre bout le jardin desdits Normand, le tout en fresche avec les maisons et jardins des Normands à eux échus de la succession de Pierre Normand leur ayeul, autrefois Jean Doisteau Hubert Sureau les héritiers Chesneau et Bonenfant la veuve Brault de Chambellay - 3<sup>e</sup> la moitié par indivis du jardin sis proche ledit Normand, joignant d'un côté le chemin tendant desdites maisons ci-dessus à l'église, d'autre côté la terre des enfants de Martin Turpin héritiers de Perrine Normand leur mère, d'un bout les issues des Normands d'autre la moitié dudit jardin **qui appartient aux héritiers de Michelle Chesneau, le tout en fresche avec les héritiers Chesneau,** Jacques Ollivier, la veuve Jacques Maussion, les héritiers Gabriel Hegu, François Sureau et la veuve Nail demeurant à la métairie de Marpallu paroisse de Marigné - 4<sup>e</sup> une boisselée de terre proche la jardin du Gas dudit Montreuil, joignant d'un côté d'un côté et d'un bout la terre de Jacques Maussion d'autre côté la terre de Marie Bouvet veuve Pasquer métayère à la Chasseloire à St Martin du Bois, d'autre bout la terre de Gabriel Lebouvier - 5<sup>e</sup> une boisselée de terre au clos vulgairement appelé « le Cimetière » autrefois en vigne joignant d'un côté la terre de Jacques Ollivier par acquêt qu'il en a fait de Pierre Normand d'autre côté la veuve Maussion à Cl. Villiers, des 2 bouts la terre ci-après - 6<sup>e</sup> un petit jardind'une boisselée clos à part situé au jardin de la Mallemare aboutté au jardin des héritiers Normand d'un côté la terre ci-dessus - 7<sup>e</sup> quatre boisselées de terre labourable proche la Grée nommée « les Belleries alias les Coutans » joignant d'un côté la terre desdits **héritiers Michelle Chesneau** et des héritiers Jean Leroyer d'autre côté la terre de la Rocelle d'un bout le chemin tendant du Lion d'Angers à La Jaillette d'autre bout le chemin tendant à la Touche - 8<sup>e</sup> la moitié soit 20 cordes, par indivis d'un petit pré situé au village du Bois Marin joignant d'un côté la pièce de nous notaire d'autre côté et bout le pré des héritiers Antoine Blouin et par la hache le jardin des héritiers Normands et au bout de la hache la terre de Hubert Sureau autrefois à Me René Cherbonnier - 9<sup>e</sup> une planche de vigne de 1,5 hommée, au clos de la grand Chesnais, joignant d'un côté la vigne des **héritiers de Michelle Chesneau** d'un bout la vigne de Hubert Sureau d'autre bout la vigne des héritiers Corbin - 10<sup>e</sup> une pièce de terre d'un journeau close à part proche le grand clos de la Chesnais, joignant d'un côté le chemin du Lion à la Touche d'autre côté la terre nous notaire, et les héritiers de Michelle Chesneau et Bonenfant, d'un bout les héritiers Normand d'autre la terre de Mathurin Pasquer et Me Pierre Bouvet prêtre (AD49 Bodere N<sup>re</sup>)

Jeanne CHESNEAU °Montreuil-sur-Maine 1<sup>er</sup> octobre 1639 †entre 1687 et 1694 [*filie de Pierre et Jacquine Allard puisque Marie Chesneau épouse de Pierre Bodere en est fille et que Pierre Bodere est oncle de Pierre Boulay époux de Marie Durand*] x1 Montreuil-sur-Maine 30 novembre 1662 François BOULAY †Montreuil-sur-Maine 22 décembre 1665 x2 Montreuil-sur-Maine 7 janvier 1681 François BEDOÛET † avant 1687 mais pas à Montreuil. Veuf de Perrine Picquantin  
1-Pierre BOULAY °Montreuil-sur-Maine 2 janvier 1665 †/1737 Filleul de vénérable et discret Jean Thibault prêtre demeurant à Montreuil-sur-Maine et de Perrine Chesneau aussi de Montreuil x Saint-Sauveur-de-

Flée 10 mai 1689 Marie DURAND °S'Quentin-les-Anges (53) 8 août 1662 Dont postérité, dont je decends

2-Jeanne BEDOUET °Montreuil-sur-Maine 19 février 1682 « a esté baptisée mar moi curé soussigné Jeanne née de ce jour fille de h. h. François Bedouët charpentier et de Jeanne Chesneau sa femme laquelle a eu pour parrain Mathurin Tibaut fils de Me Mathurin Tibaux marchand et pour marraine Catherine Corbin fille de Mathurin Corbin du village de la Roussière, les tous de cette paroisse »

### **Mathurin Chesneau x 1637 Perrine Bellanger SP**

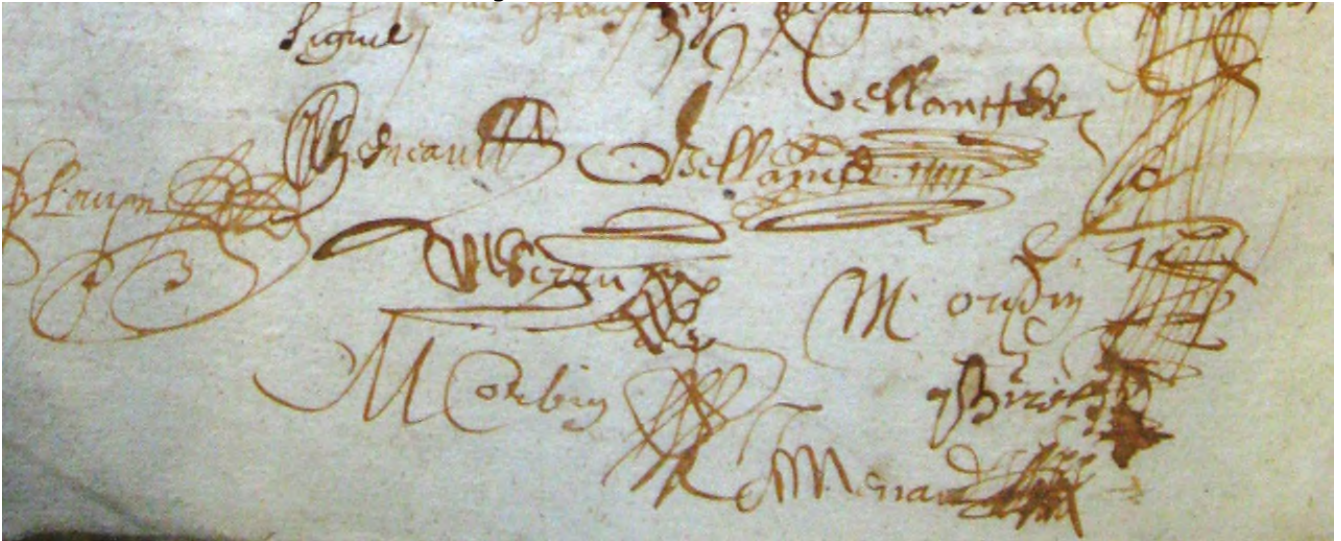
Je mets ici ce couple car j'ai leur contrat de mariage, filiatif, et qui donne une dot est de 450 livres, ce qui est dans la moyenne des sommes apportées par les métayers et artisans aisés.

« Le 22 octobre 1637<sup>6</sup> par devant nous René Billard notaire du roy à saint Laurent des Mortiers furent présents en leurs personnes establiz et soubzmis soubz ladite cour chacuns de honnestes personne **Mathurin Chesneau marchand demeurant au lieu et village des Benestières paroisse de Monstreuil sur Maisne fils de defunt Marin Chesneau et Jeanne Bouvet ses père et mère** d'une part - et Perrine Bellanger fille de defunt Pierre Bellanger et de Julienne Savary ses père et mère d'autre part - lesquels o le vouloir congé et consentement savoir ledit Mathurin Chesneau **de ladite Bouvet sa mère et Pierre Chesneau son frère aîné**, et ladite Perrine Bellanger de ladite Julienne Savary sa mère, de Jean Savary ayeul, de vénérable et discret Me Nicolas Bellanger prêtre chanoigne en l'église saint Maurille d'Angers et demeurant en la cité de ladite ville d'Angers oncle, et autres leurs parents et amis nommés - se sont promis et promettent prendre par mariage l'un l'autre et iceluy solemniser en face de sainte église catholique apostolique et romaine toutefois et quantes pourveu qu'il ne s'y trouve cause ou empeschement légitime - à l'oeuvre et augmentation duquel futur mariage ledit futur espoux promet apporter à la communauté de ladite Bellanger sa future espouse dedans le jour de leur bénédiction nuptiale la somme de 500 livres en deniers - et ladite Savary deument soubzmise establie et obligée soubz ladite cour a promis bailler et donner à ladite Perrine Bellanger sa fille en advancement de droits successifs la somme de 400 livres tz aussi en deniers payable par ladite Savary scavoir la somme de 200 livres tz dedans le dit jour de leur bénédiction nuptiale et autre pareille somme de 200 livres tz dedans d'huy en 2 ans prochain venant le tout faisant ensemble ladite somme de 400 livres tz - et encores promet ladite Savary de donner à ladite Bellanger sa fille dedans ledit jour de leur bénédiction nuptiale des meubles pour la somme de 100 livres tz qui entreront aussy à la communauté entre lesdits futurs conjoints avec lesdites sommes cy dessus - et encore promet ladite Savary d'habiller honnestement selon son estat et condition ladite future conjointe aussy dedans ledit jour de leur bénédiction nuptiale - et encore en faveur dudit mariage a ledit sieur Bellanger prêtre deument soubzmis estably et obligé soubz ladite cour promis bailler donner et laisser auxdits futurs espoux la jouissance du lieu et closerie de Hautebize sis en la paroisse du Lyon d'Angers audit sieur Bellanger appartenant de la succession de ses deffunts père et mère tout ainsi et comme il se poursuit et comporte sans aucune réservation en faire et ce pour le temps et espace de 3 ans et 3 cueillettes entières et parfaites et consécutives les uns les autres sans intervalle de temps lesquelles 3 années commenceront au jour et feste de Toussaint prochainement venant et finiront à pareil jour à la charge auxdits futurs espoux de jouir et user dudit lieu comme bons pères de famille sans y rien desmollir ne malverser choses qui sont dignes de répréhension à peine etc - de payer les cens rentes et debvoirs deuz pour raison dudit lieu lesdites trois années durant - et de tenir et entretenir le bail à moitié qui le closier dudit lieu a dudit sieur Bellanger aux mesmes charges et clauses y contenues et en bailler nouveau bail - accordé entre lesdits futurs espoux que communauté de biens s'acquérera dedans l'an et jour entre eux suivant la coustume de ce pays - et a ledit futur espoux constitué et assigné constitué et assigne douaire coustumier à sadite future espouse sur tous et chacuns ses biens cas de douaire advenant suivant la coustume - auxquelles promesses pacitons accords conventions et tout ce que dessus a esté fait arreste par lesdites parties et l'ont ainsy voullu stipulé consenty accordé et accepté, et à ce tenir etc obligent respectivement lesdites parties etc renonçant etc foy jugement et condamnation etc - fait et passé audit lieu et village des Benestières **présents Jacques Bonenfant et Jean Delestre beaux frères dudit futur espoux**, vénérable et discret Me Ollivier Bellanger prêtre curé dudit Monstreuil, vénérable et discret Me Pierre Huret prêtre, Mathurin Ourin, Mathurin Serry et Jean Menard prêtres

<sup>6</sup> AD49-5E36 devant René Billard notaire de la chatelenie du Lion d'Angers



demeurant audit Monstreuil, et encores à ce présents Mathurin Corbin, Jean Blouin, Jean Bouvet et Marin Bouvet tous parents desdits futurs escpoux et Nicolas Blouyn Blouyn clerc demeurant audit Lyon d'Angers tesmoings - les dits futurs espoux, Jeanne Bouvet, Julienne Savary, Jean Savary, Bonenfant, Delestre, Jean Blouin, et les Bouvet ont dit ne savoir signer »



Mathurin CHESNEAU °Montreuil-sur-Maine 22 octobre 1607 Filleul de Mathurin Bouvet et de Jehanne Boyvin.  
 † Montreuil-sur-Maine 13 octobre 1639 « a esté inhumé et enterré au petit cimetièrre de Monstreul le corps de deffunt Mathurin Chesneau vivant demeurant à la Benoistièrre et a esté enterré selon la solompnelle coustume de l'église, âgé de 32 ans le 22 » **SP en 1640** x (contrat du 22 octobre 1638 devant René Billard) Perrine BELLANGER fille de Pierre et Julienne Savary, remariée à Aubert demeurant à Angers

### non rattachés pour le moment :

Le 23 janvier 1653 partage de la succession de †Pierre Chesneau M<sup>d</sup> : Chesneau, Crismier, Boucher, Legoulz, & M<sup>e</sup> Laurent Gauld S<sup>r</sup> du Harday A<sup>t</sup> qui représente René **Crespin** & Gabrielle **Chesneau** (intéressant pour filiations Chesneau) (AD49 Couëffe N<sup>e</sup> Angers)

Nicolas PLANCHENAULT †Ampoigné 26.4.1750 x Anne BOULAY †Ampoigné 27.4.1750  
 1-Anne PLANCHENAULT x Mée 16.9.1728 Etienne PICAULT

Mathurin PLANCHENAULT x Perrine POISSON

1-Pierre PLANCHENAULT °StMartin-du-Limet 1.8.1635 †idem le lendemain Filleule de Pierre Montenault prêtre & de Louise Mauxion

2-Jacques PLANCHENAULT °StMartin-du-Limet 1.8.1636 Filleul de Jehanne Planchenault

3-Pierre PLANCHENAULT °StMartin-du-Limet 8.7.1637 Filleul de Pierre Goullay prêtre

4-Jean PLANCHENEAU °StMartin-du-Limet 20.10.1642

Guillaume PLANCHENAULT Chirurgien x Françoise REBOURS

1-Renée PLANCHENAULT °Château-Gontier 3.8.1622

2-Gabriel PLANCHENAULT °Château-Gontier 22.9.1623 Chirurgien x Marie GUILLOIS

21-Marie PLANCHENAULT °Château-Gontier 23.7.1652

Jean PLANCHENEAU †/7.1705 x Jacquine MORICEAU

1-François PLANCHENEAU x S'Martin-du-Limet 3.7.1705 Jeanne POTIER

Pierre PLANCHENAULT tanneur au Nail à Mée en 1662 (Angot, t3)

Beaucoup de Planchenault, de Chesneau & de Péan dans la table de Laigné (à 4 km de Ampoigné) mais elle commence seulement en 1668

En 1651 procès entre Charles Gilles écuyer Sr de Vollaines contre ... , & n.h. Pierre Chesneau Sr de la Motte Cr & avocat du roi au siège, aussi héritier des siero & dame Jarry ; saisie des fruits & revenus de la Sgrie de Vrigné en Juigné-Verdelle (AD53-B2/2293)

Jacques CHESNEAU x Jehanne FOUIN

1-René CHESNEAU °S' Quentin les Anges †Ampoigné 4.10.1653 marchand tanneur à la Grihoulière à Ampoigné x Ampoigné 10.11.1633 Marie HUNAUULT fille de † Jehan et Marie Gohier

11-Jacquine CHESNEAU †Ampoigné 10.10.1699 x Ampoigné 27.7.1666 Mathurin **VOISIN** †Ampoigné 13.4.1699

111-Mathurin VOISIN

112-Marguerite VOISIN

113-N? fille x Jacques **FERRAND**

12-Olivier CHESNEAU °Ampoigné 3.3.1642 Filleul de Françoise CHESNEAU de Mée

13-Renée CHESNEAU °Ampoigné 13.11.1643 Filleule de Renée HOUDBINE Mairaine=Renée MAUXION

14-Marin CHESNEAU °Ampoigné 6.4.1645

15-Françoise °Ampoigné 9.9.1646 †Ampoigné 14.10.1646

Ils demeurent à la Heulinière en St Quentin en 1628, 1633

Mathieu CHESNEAU x Jacqueline GEORGET

1-Charlotte CHESNEAU °St Quentin-les-Anges 20.8.1628 Filleule de Jacques Chesneau et de Charlotte Chesneau D<sup>e</sup> à St Quentin

2-Jean CHESNEAU °St Quentin-les-Anges 26.3.1633 Filleul de René Chesneau et de Jeanne Aubry

Mathurin CHESNEAU x Renée GUESTRON

1-Renée CHESNEAU °St Quentin-les-Anges (53) 13.2.1648

2-Jacques CHESNEAU °St Quentin A 29.8.1650

3-André CHESNEAU °St Quentin A 31.11.1653

4-Renée CHESNEAU °St Quentin A 20.5.1658

Jean CHESNEAU x Saint-Quentin les Anges 9.1.1648 (sans mentions) Mathurine GILLES

1-Jehan CHESNEAU °S' Quentin-les-Anges 30.5.1648

2-Maurille CHESNEAU °S' Quentin A 21.2.1650

3-Jacques CHESNEAU °St Quentin A 6.4.1653

4-Marguerite CHESNEAU °St Quentin les Anges 30.8.1655 Filleule de Marguerite Crouillebois

Jacques CHESNEAU †Ampoigné 9.12.1678 x Renée LECOMPTE



[Guy] Planchenault praticien d' Angers témoin le 3.3.1571 de René Hyret M<sup>d</sup> d' Angers qui donne pouvoir pour recevoir à Lyon 400 <sup>vv</sup> (AD49-5<sup>E</sup>7/542 - D<sup>vt</sup> Grudé N<sup>re</sup> Angers)

Le 29.11.1717 condamnation de Gilles Sarcher à 20 L de dommages & intérêts & 10 L d'amende applicable aux réparations de l'auditoire, pour avoir faussement accusé Pierre Planchenaut Md du vol d'un fusil au préjudice du curé de Méral (AD53-B2/2996)